



Présentation du budget 2017

*Incidences sur la gestion des emplois des
principales décisions à caractère budgétaire*

CTM du 18 octobre 2016

SG – SRH2 – BER





Définition du schéma d'emplois ministériel

Le schéma d'emplois est le solde net des entrées et des sorties sur le titre 2 entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N.

Sont pris en compte au titre des entrées :

- les recrutements par concours,
- les accueils en détachement,
- les recrutements par contrats,
- les recrutements de travailleurs handicapés (RQTH),
- les retours de situations interruptives (congrés parentaux, mutations sur le T3, disponibilités...)

Au titre des sorties :

- les retraites (entre 300 et 350 par an en moyenne),
- les départs définitifs (démissions, fins de contrats, décès...)
- les situations interruptives.

Le schéma d'emplois doit être réalisé en ETP, en ETPT et en masse salariale.





Le schéma d'emplois ministériel 2017 (PLF 2017)

En 2017, le ministère ne connaîtra **aucune suppression nette d'emplois**, rompant avec les années antérieures. Le schéma d'emplois a en effet été fixé à l'équilibre, se décomposant en un nombre équivalent de créations et de suppressions d'emplois :

15 créations d'emplois d'enseignants chercheurs dans les écoles nationales supérieures d'architecture. De même qu'en 2016, ces créations seront doublées par un transfert en gestion 2017 en provenance du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

7 créations d'emplois pour le musée Picasso au titre du renforcement de la surveillance ;

22 suppressions d'emplois à réaliser dans le cadre de l'effort de maîtrise des effectifs de la fonction publique, majoritairement au sein de l'administration centrale.





Le plafond d'emplois des opérateurs pour 2017 (sur titre 3)

Le plafond des emplois rémunérés par les 79 opérateurs s'élève à 18 674 ETPT avant transferts et corrections techniques, **soit une hausse de +40 ETPT par rapport à la LFI 2016.**

Cette évolution résulte de la **création de 85 ETPT**, dont **73 consacrés au renforcement de la sécurité** des établissements recevant du public. Parallèlement, **45 emplois**, correspondant à de la vacance structurelle seront **supprimés**.

Le plafonds d'emplois s'élève ainsi à 18 554 ETPT après prise en compte de 18 transferts sortants (dont 17 agents titularisé dans le cadre du dispositif « Sauvadet » réintégrés sur titre 2) et d'une mesure technique de 102 ETPT (136 ETPT de l'Opéra de Paris décomptés hors champ/hors-plafond ; 22 ETPT de Chambord réintégrés sous-plafond, à l'instar de 2 ETPT à l'ENSCI ; 10 ETPT à l'OPPIC pour faire face à l'augmentation ponctuelle de son plan de charge).

NB. : les corrections techniques indiquées ci-dessous correspondent principalement à la sortie du plafond d'emploi de l'Opéra (-136) d'emplois ne devant pas y figurer et à l'intégration sous plafond, en sens inverse, d'emplois ayant vocation à y figurer pour Chambord (+22). Elles ne traduisent aucune hausse ni baisse de la force de travail.

Plafond 2016	Schéma 2017		Corrections techniques	Transferts	Plafond 2017
	Dont créations	Dont suppressions			
18 634	85	-45	-102	-18	18 554





Le plafond 2017 en crédits de rémunération (PLF)

Les crédits de titre 2, hors CAS pensions, s'élèvent au PLF 2017 à **483,77 M€ avant transferts** et **484,46 M€ après transferts**, en augmentation par rapport au montant de la LFI 2016 respectivement de +3,65 % et +3,80%.

Les crédits de titre 2, y compris CAS pensions, sont de **694,03 M€ avant transferts** et **696,70 M€ après transferts**.



Le plafond 2017 en crédits de rémunération (PLF)

Le budget 2017 prend en compte la rémunération des personnels en place ainsi que l'évolution des grands déterminants de la masse salariale permettant d'assurer le financement de la carrière des agents.

Il intègre notamment le financement de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique de 0,6% en juillet 2016 et de 0,6% en février 2017.

Il comprend également les effets en masse salariale des titularisations de personnels contractuels opérées en 2016 dans le cadre de la loi Sauvadet.



Le plafond 2017 en crédits de rémunération (PLF)

Les grands facteurs d'évolution la variation 2016-2017 du T2 :

(en millions d'euros)	
Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2016 retraitée	471,2
Impact des mesures de transferts	0,7
Impact du schéma d'emplois	4,4
Mesures catégorielles	5,1
Mesures générales	3,9
<i>Dont variation du point de la fonction publique</i>	3,6
GVT solde	1,6
Autres variations des dépenses de personnel	-2,4
<i>Dont GIPA</i>	-0,2
Total	484,5



Présentation des mesures catégorielles 2017

Le ministère a obtenu au PLF 2017 une enveloppe de crédits destinée au financement des **mesures catégorielles statutaires et indemnitaires** d'un montant de **5,12 M€** (hors CAS Pensions).

Elle permettra la mise en œuvre du protocole PPCR « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (à hauteur de 2,82 M€) ainsi que la poursuite des mesures engagées en faveur de l'amélioration de la carrière et de la situation indemnitaire des personnels du ministère de la culture et de la communication.



Présentation des mesures catégorielles 2017

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2017	Coût 2017	Coût en année pleine
Mesures statutaires						3 380 640	3 380 640
Création d'un nouveau grade	86	A	Chefs de travaux d'art	janv-17	12	26 000	26 000
Réformes spécifiques des grilles des corps MCC dans le cadre de PPCR			Corps MCC	janv-17	12	366 867	366 867
Harmonisation du statut des emplois supérieurs de l'IGAC avec celui des autres corps d'inspection ministériels	4	A	IGAC	janv-17	12	15 000	15 000
Repyramidage de la filière administrative (C en B)		C	Adjointes administratifs	janv-17	12	52 773	52 773
Promotions d'agents contractuels		A, B, C	Agents contractuels	janv-17	12	100 000	100 000
PPCR	2 800	A		janv-17	12	1085 000	1085 000
PPCR	2 400	B		janv-17	12	720 000	720 000
PPCR	4 200	C		janv-17	12	1015 000	1015 000
Mesures indemnitaires						1736 393	1736 393
Revalorisation indemnitaire ICCEAAC	150	A	Inspecteurs et conseillers de la création, de l'enseignement artistique et de l'action culturelle	janv-17	12	180 000	180 000
Revalorisation indemnitaire des architectes urbanistes de l'Etat	240	A	AUE	janv-17	12	200 000	200 000
Revalorisation indemnitaire des conservateurs du patrimoine	660	A	Conservateurs du patrimoine	janv-17	12	200 000	200 000
Rattrapage des régimes indemnitaires ministériels - IFSE		A, B, C	Tous les corps basculés dans le RIFSEEP avant le 1er janvier 2017	janv-17	12	956 393	956 393
Constitution d'un CIA des corps basculés dans le RIFSEEP		A, B, C	Tous les corps basculés dans le RIFSEEP avant le 1er janvier 2017	janv-17	12	200 000	200 000
Total						5 117 033	5 117 033

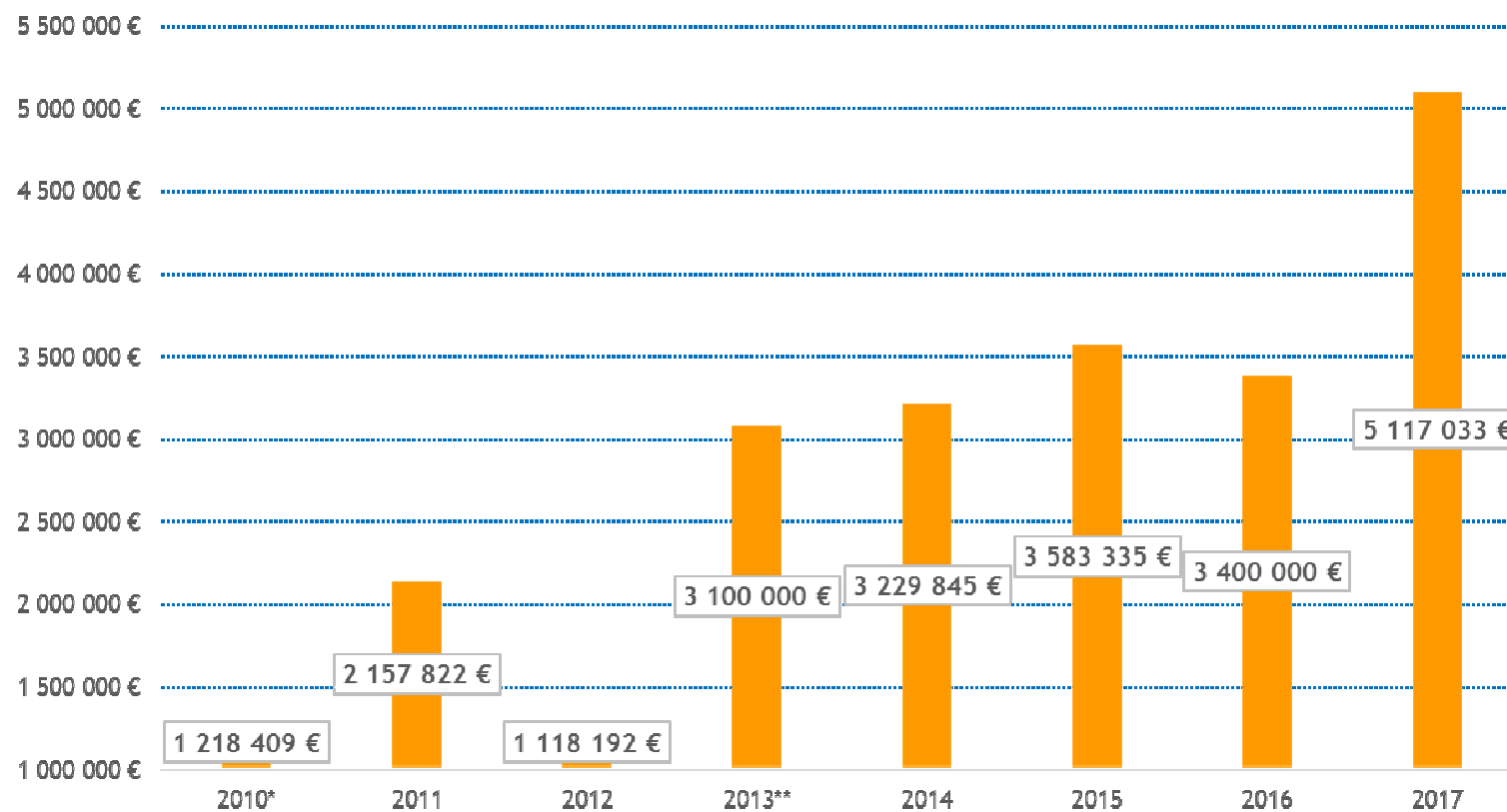


Bilan des mesures catégorielles 2012-2017

Au total, sur la période 2012-2017, ce sont 18,4 M€ qui auront été mobilisés au bénéfice du pouvoir d'achat des agents du ministère de la culture et de la communication, dont 10,3 M€ pour rattraper le retard du ministère en matière indemnitaire par rapport aux autres départements ministériels et 8,1 M€ pour financer les effets indiciaires liés à l'amélioration de la structuration des corps et de la carrière des personnels.

Mesures catégorielles entre 2010 et 2017

Mesures catégorielles sur la période 2010 - 2017



*2010 : dont 1 091 349 € au bénéfice des agents non titulaires dans le cadre de la mise en place du cadre de gestion.

**2013 : 1 200 058€ prévus au PAP 2013 mais 3 100 000 € versés en exécution du fait de la mise en œuvre d'une prime exceptionnelle de 500 € au bénéfice des agents de catégorie C.



Mesures visant à améliorer les conditions de travail des agents et à renforcer l'action sociale

En 2017, le ministère a obtenu des crédits supplémentaires d'action sociale, qui bénéficieront directement à ses agents pour 400 000 € dont :

- 100 000 € supplémentaires consacrés à la formation qui sont portés à 4,6 M€ ;
- 300 000 € pour la réservation de logements sociaux afin d'aider les personnels qui ont des difficultés à trouver un hébergement dans les zones sous tension, comme en Île-de-France.

Avec 1,5 M€ en 2017, le ministère engagera un plan pluriannuel de rénovation de ses logements de fonction (1M€) et de son parc à vocation sociale (0,5 M€), sur la base de l'évaluation sanitaire à laquelle il a procédé en 2016. Un appel à projet à l'attention de ses établissements sera lancé afin de les accompagner sur le plan financier dans leurs opérations de rénovation.

Par ailleurs, le ministère prévoit en 2017 un plan d'investissement pour moderniser ses systèmes d'information (poursuite du SIRH) et pour améliorer la suite bureautique (extension Microsoft Office) afin de limiter les difficultés de compatibilité des fichiers internes / externes.